



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-huitième session

13 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021

Point 10 de l'ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités**

## Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan

### *Résumé*

Dans sa résolution 45/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de mettre fin au mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan et a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport rendant compte des progrès accomplis et des problèmes restant à régler ainsi que des activités du bureau de pays de l'ONU et de ses présences sur le terrain, et de lui présenter ce document à sa quarante-huitième session. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'octobre 2020 au 30 juin 2021, est fondé sur les informations obtenues par le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Soudan dans le cadre des échanges directs qu'il a eus avec le Gouvernement soudanais ainsi qu'avec d'autres parties prenantes nationales, dont des organisations de la société civile actives au Soudan.



## I. Introduction

1. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a ouvert son bureau au Soudan en décembre 2019 en application de la résolution 42/35 (2019) du Conseil des droits de l'homme et conformément à l'accord avec le pays hôte conclu le 25 septembre 2019 avec le Gouvernement soudanais. Le 4 juin 2020, le Conseil de sécurité a décidé par sa résolution 2524 (2020) de créer la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et de confier à celle-ci un mandat axé sur les droits de l'homme. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément à la Politique générale relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies de 2011<sup>1</sup>, le bureau du HCDH au Soudan fait partie du Bureau d'appui à la protection des civils de la MINUATS (ci-après « le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme au Soudan »).

2. Actuellement, le Bureau conjoint compte 21 employés<sup>2</sup>, dont trois travaillent dans trois bureaux régionaux distincts (à El-Fasher, Kadougli et El-Damazin), et une procédure de recrutement est en cours pour doter le Bureau du personnel dont il a besoin pour être à même de régler les problèmes auxquels le Soudan fait face dans le domaine des droits de l'homme. La totalité des besoins financiers du bureau du HCDH au Soudan pour 2021 sont couverts par des ressources extrabudgétaires, qui sont complétées par des crédits alloués au titre du budget ordinaire aux postes de fonctionnaires chargés des droits de l'homme qui sont financés par la MINUATS. Le Bureau conjoint cherche néanmoins à obtenir des contributions pluriannuelles durables pour 2022 et 2023.

3. Le présent rapport couvre la période allant d'octobre 2020 au 30 juin 2021. Une version préliminaire du présent rapport a été envoyée au Gouvernement soudanais afin qu'il formule des commentaires sur les observations et conclusions du HCDH.

## II. Méthode et coopération

4. Le présent rapport est fondé sur les informations et les observations recueillies par le Bureau conjoint dans le cadre de ses échanges directs avec des représentants d'organes publics et de la société civile et avec des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et de la communauté diplomatique au Soudan. Au cours de la période considérée, le Bureau conjoint a effectué 26 missions et trois visites de prisons, et il a mené plus de 20 activités de renforcement des capacités en collaboration avec des organes publics et des organisations de la société civile. En outre, il a assuré le suivi de cas individuels de violations des droits de l'homme et d'exactions présumées. Le présent rapport contient une analyse de la situation des droits de l'homme au Soudan et donne un aperçu des faits nouveaux et des problèmes liés aux droits de l'homme qui continuent de se poser dans le pays. On y trouvera en outre une évaluation de la suite donnée aux recommandations formulées dans les précédents rapports de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan ainsi que des recommandations adressées au Gouvernement soudanais et aux autres parties prenantes sur les moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

5. Le HCDH souligne qu'il a eu des échanges constructifs et directs avec le Gouvernement soudanais et se félicite des nombreuses initiatives positives que celui-ci a prises pendant la période considérée. Le Bureau conjoint a participé à un certain nombre d'activités visant à renforcer les capacités des organes publics dans le domaine des droits de l'homme, notamment en leur dispensant des conseils techniques et en renforçant leurs capacités. À la demande du Premier Ministre soudanais, la Haute-Commissaire des Nations

<sup>1</sup> La Politique générale relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (2011) est une politique commune du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques et du Département de l'appui aux missions, qui porte sur l'intégration du HCDH dans les opérations de paix de l'ONU.

<sup>2</sup> Sur ces 21 employés, 15 font partie du personnel du bureau de pays du HCDH et 6 travaillent pour le Bureau d'appui à la protection des civils de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), qui ensemble forment le Bureau conjoint.

Unies aux droits de l'homme a détaché un conseiller principal pour les droits de l'homme auprès du bureau du Premier Ministre d'octobre 2020 à avril 2021 afin d'appuyer les procédures de ratification et d'adhésion et de renforcer les capacités des autorités en matière de collaboration avec les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme. En outre, la Haute-Commissaire a eu des échanges réguliers avec des représentants du Gouvernement soudanais à propos de domaines dans lesquels le HCDH et les autorités collaborent ainsi que de faits nouveaux importants liés à la situation des droits de l'homme dans le pays, y compris les problèmes de protection des populations au Darfour. Le 12 mai 2021, par l'intermédiaire de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le HCDH a adressé au Gouvernement soudanais un appel à contributions l'invitant à répondre à un questionnaire relatif à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays et aux problèmes qui continuent de se poser dans ce domaine<sup>3</sup>.

### **III. Principales tendances et caractéristiques de la situation des droits de l'homme**

#### **A. Protection des civils**

6. L'instabilité de la situation et les tensions régnant dans l'ensemble du Darfour et de l'État du Kordofan méridional demeurent un motif de préoccupation. Les problèmes sous-jacents à l'origine des violences, qui sont liés à la concurrence en matière d'accès aux ressources en eau et aux pâturages, se sont intensifiés en raison de la prolifération des armes. En outre, cette concurrence a été accentuée par des décennies de manipulation politique et d'ingérence dans les affaires tribales locales, ce qui a exacerbé les tensions et exposé les civils à un risque élevé d'attaques, de meurtres et de violence sexuelle. En outre, le conflit prolongé dans les deux régions a déstabilisé les institutions sociales et publiques et les autorités locales n'ont ni les capacités ni les ressources nécessaires pour assurer pleinement la protection des civils. La réunion de tous ces facteurs a eu des conséquences désastreuses, que l'extinction le 31 décembre 2020 du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a encore aggravées, privant les civils de la protection physique des soldats de la paix, provoquant des reports répétés de l'opérationnalisation des Forces conjointes de sécurité soudanaises chargées de la protection des civils, et renforçant l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme.

7. Le Bureau conjoint continue de recueillir des informations sur les violences infligées à des civils par des acteurs non étatiques. Le 15 janvier 2021, au Darfour occidental, des affrontements entre les tribus masalit et arabes survenus à Geneina et dans les camps de déplacés de Krinding ont fait 162 morts et 300 blessés et provoqué le déplacement de plus de 100 000 civils. Le 18 janvier 2021, au Darfour méridional, un autre affrontement opposant les Fallata et les Rizeigat dans le village de Taouïla a fait 72 morts et 73 blessés et a entraîné le déplacement de plus de 20 000 civils. Du 3 au 7 avril 2021, un conflit entre les tribus masalit et arabes à Geneina a fait 144 morts et 233 blessés. Le 5 juin, 35 personnes ont été tuées et des dizaines de personnes ont été blessées au cours d'affrontements entre Taisha et Fallata survenus dans le village de Mandwa, au Darfour méridional. On estime à plus de 200 000 le nombre de civils déplacés par les violences commises pendant la période considérée. Il demeure difficile d'identifier clairement les auteurs de ces violences. D'après des informations, des éléments armés se seraient rendus à Geneina pour prêter main forte à deux groupes ethniques pendant les affrontements survenus en janvier 2021 au Darfour occidental.

8. Dans la région de Jebel Marra, au Darfour, des heurts entre commandants rebelles rivaux appartenant à différentes factions ont provoqué des déplacements et des perturbations qui ont eu des incidences sur la vie et les moyens de subsistance des civils, notamment en limitant l'accès des intervenants humanitaires à cette région. L'inaction des forces de sécurité, qui n'interviennent pas en amont pour prévenir la violence, assurer une protection

<sup>3</sup> À la date d'établissement du présent rapport, le HCDH n'avait pas reçu de réponse à son appel à contributions.

physique ou séparer les groupes rivaux peut être le signe qu'elles sont complices de ces actes ou qu'elles les tolèrent tacitement.

9. Dans l'État du Kordofan méridional, la récurrence des incidents violents a accru la vulnérabilité de la population et a mis en évidence l'existence de graves lacunes et de difficultés considérables en matière de protection. En avril 2021, des affrontements entre communautés tribales rivales survenus dans le district d'El Hamid, à Gedir, ont fait des dizaines de morts et un nombre encore supérieur de blessés parmi les civils. Plusieurs régions du Kordofan méridional ont été en proie à ces violences, qui ont duré plusieurs jours et dont les caractéristiques récurrentes étaient l'imprévisibilité et l'impunité des auteurs et la vulnérabilité des victimes. En janvier 2021, des centaines de civils ont participé à une manifestation organisée à Kadougli pour protester contre la détérioration de la situation en matière de sécurité, notamment les attaques contre les civils lancées par les forces de sécurité étatiques. Le Gouverneur de cet État a réaffirmé qu'il s'engageait à s'attaquer aux problèmes de sécurité, mais la situation ne s'est guère améliorée. Au Soudan oriental, l'afflux ininterrompu de réfugiés provenant de la région éthiopienne du Tigré et les litiges frontaliers actuels entre le Soudan et l'Éthiopie ont des incidences particulières sur la protection humanitaire.

10. En ce qui concerne les actes relevant de la catégorie des six violations graves commises contre des enfants<sup>4</sup>, 55 cas de violations perpétrées contre 54 enfants (dont 40 garçons, 13 filles et 1 enfant de sexe inconnu) ont été signalés. Il a été établi que, sur l'ensemble de ces cas, 52 concernaient des violations graves perpétrées par des acteurs étatiques ou non étatiques. Le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants demeurerait la violation la plus répandue, 53 cas ayant été signalés, principalement au Darfour. En outre, dans le contexte de violences intercommunautaires, le 16 janvier 2021, dans les camps de déplacés de Krinding, à Geneina, 15 enfants ont été tués (dont 12 garçons, 2 filles et 1 enfant de sexe inconnu) et 13 enfants ont été victimes d'atteintes à l'intégrité physique (dont 7 garçons et 6 filles). La plupart des victimes étaient des Masalit. À la fin de 2020 et en janvier 2021, trois filles ont été victimes de viol et de tentative de viol au Darfour occidental et au Darfour central. Les auteurs de ces actes n'auraient jamais eu à en répondre.

11. Les engagements du Gouvernement soudanais en matière de protection des civils sont inscrits dans l'ambitieux Plan national de protection des civils qui a été présenté au Conseil de sécurité en mai 2020 à la suite de la décision de retrait de la MINUAD. L'Accord de paix de Djouba prévoit également des engagements ambitieux en matière de protection des civils. Le moyen le plus important d'assurer la protection physique des civils est la Force conjointe de protection, entité composée de 20 000 hommes issus des forces de sécurité gouvernementales et des forces des mouvements armés darfouriens qui ont signé l'Accord de paix de Djouba. La Force conjointe de protection est chargée d'assumer les responsabilités constitutionnelles, morales et politiques du Gouvernement en matière de protection des civils.

12. Le Gouvernement a déclaré qu'il avait accompli des progrès considérables en ce qui concerne certains volets du Plan national de protection des civils, notamment en recrutant un cadre supplémentaire de la police dans les régions touchées par les conflits intercommunautaires, en créant des commissions chargées d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et en organisant des ateliers sur le droit international humanitaire, la protection des civils et les systèmes d'alerte précoce. À la suite des événements violents survenus le 15 janvier 2021 au Darfour occidental, le Cabinet du Premier Ministre a publié une déclaration dans laquelle il a fait part de son intention de dépêcher dans la région une délégation de haut niveau placée sous la houlette du Procureur général « afin que celle-ci prenne les mesures voulues » pour y stabiliser la situation. Le 4 février 2021, une délégation de haut niveau dirigée par Mohamed al-Faki, membre du Conseil souverain, a été envoyée à Geneina pour servir de médiateur entre les deux communautés en conflit. Au cours des négociations, les tribus arabes ont exigé que le gouverneur de l'État (un Masalit) soit démis de ses fonctions et que le camp de déplacés de Krinding soit fermé ou rasé. Ils ont également exigé l'arrêt de l'acheminement de l'aide humanitaire vers les camps de déplacés, faisant valoir que les tribus arabes ne bénéficiaient pas de cette aide. Le 30 janvier, deux semaines environ après le début des affrontements, à la

<sup>4</sup> Voir <https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/six-grave-violations>.

suite desquels les tribus arabes avaient organisé un sit-in, les Forces d'appui rapide, surnommées « Forces du bouclier de paix », ont été déployées. Les forces de sécurité ne sont pas parvenues à disperser les manifestants, qui ont bloqué l'entrée des marchandises dans la ville de Geneina pendant deux semaines. Pendant des troubles qui ont éclaté en avril 2021, une délégation de haut niveau conduite par Abdel Fattah al-Burhan, le Président du Conseil souverain, s'est rendue à Geneina pour désamorcer les tensions. À la suite de cette visite, le Gouvernement a annoncé le déploiement de la première force conjointe de protection, composée de 8 000 des 20 000 membres de la Force conjointe de protection, qui avaient suivi trois mois de formation conjointe. Toutefois, la structure de commandement et de contrôle de la Force, les dispositions régissant la vérification des antécédents ou la sélection des recrues, ainsi que le contenu de la formation à la protection des civils et le mécanisme assurant cette formation ne sont pas encore clairement définis. Le Gouvernement a également annoncé que le Procureur général mènerait une enquête sur ces troubles mais, à ce jour, personne n'a été tenu responsable des violences commises dans ce contexte.

13. Des retards dans la mise en œuvre du Plan national de protection des civils continuent de créer des lacunes en matière de protection au Darfour. Le fait que les forces gouvernementales ne sont pas intervenues à temps pour prévenir ou faire cesser les trois derniers affrontements extrêmement violents survenus à Geneina et la faible responsabilisation des organes publics pour toutes les violations associées au conflit armé intercommunautaire suscitent d'importantes inquiétudes concernant l'absence de protection adéquate des droits de l'homme. Si rien n'est fait pour remédier à cette situation, cela risque de saper la confiance de la population dans la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba et de miner les fondations du programme national de transition.

## B. Réformes législatives

14. Le Conseil législatif de transition n'a pas encore été mis en place, les parties à l'Accord de paix de Djouba n'étant pas encore parvenues à s'entendre sur sa composition. En conséquence, depuis août 2019, la fonction législative est assumée par le Conseil conjoint<sup>5</sup>. Cette lacune institutionnelle, qui a pour effet de limiter la participation du public aux processus décisionnels, en particulier aux réformes législatives, est le résultat du retard pris dans la création de la commission de la réforme législative, organe constitutionnel indépendant qui aura à réviser entièrement la législation interne afin de la mettre en conformité avec le document constitutionnel et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

15. Le 23 février 2021, la loi de 2014 relative à la lutte contre la traite des personnes a été modifiée afin de rendre cette infraction passible de peines plus lourdes, y compris de la peine capitale. En outre, les modifications apportées au Code pénal en juillet 2020 ont élargi le champ d'application de la peine de mort de façon qu'elle puisse être prononcée contre les personnes de plus de 70 ans reconnues coupables d'infractions emportant des peines de *houdoud*, d'actes de représailles, de crimes contre l'État et de crimes liés à l'utilisation des fonds publics. Le HCDH encourage le respect du principe selon lequel la peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction ayant causé des violations graves des droits de l'homme, et rappelle qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves<sup>6</sup>.

16. Le HCDH prend note des progrès accomplis dans la mise en place des 12 commissions thématiques indépendantes dont la création est prévue par le document constitutionnel, qui ont pour objectif de mettre en œuvre les priorités thématiques clés de la transition. Le 24 avril 2021, le Conseil conjoint a adopté trois lois cruciales portant création respectivement de la

<sup>5</sup> Le Conseil conjoint est un organe réunissant les membres du Conseil souverain et du Conseil des ministres. Il est chargé de jouer le rôle de conseil législatif par intérim jusqu'à la formation du Conseil législatif de transition.

<sup>6</sup> Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36 (2018) sur le droit à la vie, par. 35 et 36.

Commission de la justice transitionnelle, de la Commission de la paix et de la Commission chargée de la lutte contre la corruption et du recouvrement des fonds publics.

17. Le HCDH exhorte le Gouvernement à prendre en considération les préoccupations formulées par de nombreuses parties prenantes nationales au sujet du projet de loi sur la sécurité, qui prévoit la création d'un nouvel organe chargé de la sécurité, le futur « Bureau de la sécurité intérieure ». Ce projet prévoit en outre de conférer au directeur de cet organe le pouvoir d'ordonner l'arrestation et la mise en détention de personnes soupçonnées d'infractions pénales ou d'infractions liées à la sécurité sans l'autorisation préalable du Procureur général ou d'un organe judiciaire<sup>7</sup>.

18. Le Bureau conjoint continue de fournir des services de conseil technique et de renforcement des capacités au Ministère de la justice et aux organisations de la société civile aux fins du lancement d'un processus d'élaboration inclusif et participatif de plusieurs projets de loi relatifs à l'établissement de mécanismes de responsabilisation, dont la loi portant création de la Commission de la justice transitionnelle et l'engagement d'une réforme de la législation relative aux prisons.

### C. Instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme

19. Le 20 janvier 2021, avec le soutien du Bureau conjoint, le Gouvernement soudanais a mis en place son mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi, qui est chargé de collaborer avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme et de donner la possibilité à la société civile de participer aux activités menées dans le cadre de cette collaboration. Les 9 et 10 mars 2021, le Bureau conjoint a organisé à l'intention des membres de ce mécanisme un module de formation sur l'Examen périodique universel. Il a également organisé une formation analogue à l'intention de représentants de 32 organisations de la société civile, qui a eu lieu du 10 au 12 novembre 2020.

20. Le 23 février 2021, le Conseil conjoint a approuvé l'adhésion du Soudan à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La décision d'adhésion comporte des réserves concernant les mécanismes facultatifs d'arbitrage des différends entre États parties visés au paragraphe 1 de l'article 30 de la Convention contre la torture et au paragraphe 1 de l'article 42 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La procédure officielle d'adhésion à ces deux instruments est en cours.

21. Le 27 avril 2021, dans l'attente de l'approbation du Conseil conjoint, le Conseil des ministres a déclaré qu'il appuyait une recommandation tendant à ce que le Soudan adhère à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Dans sa déclaration, le Conseil des ministres a formulé des réserves aux articles 2 (mesures de politique générale), 16 (famille et vie conjugale) et 29 (par. 1) (arbitrage des différends) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans une lettre au Gouvernement soudanais datée du 30 avril 2021, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles du Conseil des droits de l'homme a exhorté les autorités soudanaises à ne pas émettre de réserves susceptibles de vider la Convention de son sens<sup>8</sup>.

22. Le document constitutionnel prévoit la constitution d'une nouvelle commission nationale des droits de l'homme créée conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et le projet de loi portant création de ce nouvel organe est en cours d'élaboration. Avec le soutien du Bureau conjoint et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Ministère de la justice a organisé des consultations publiques sur le premier projet de loi, qui se sont tenues à Khartoum le 28 février 2021. Le 15 mars 2021, en collaboration

<sup>7</sup> Le Bureau conjoint a obtenu une copie de ce projet de loi.

<sup>8</sup> Voir le document OL SDN 3/2021 (en anglais seulement), disponible à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26175>.

avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le Bureau conjoint a également organisé un dialogue avec la société civile concernant ce texte et, le 8 avril 2021, il a tenu une session interactive en ligne sur la conformité de la procédure de nomination avec les Principes de Paris, qui a porté sur le comité ministériel de rédaction. Le 11 mars 2021, le Comité chargé du démantèlement de l'ancien régime<sup>9</sup> a mis en place un comité directeur de la commission nationale des droits de l'homme afin de combler les lacunes en matière de protection créées par sa décision d'août 2020, par laquelle il avait dissous le conseil d'administration de la Commission alors en place jusqu'à ce qu'un nouveau conseil d'administration soit constitué.

## D. Espace civique

23. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a mené quelques réformes législatives et institutionnelles qui ont eu des retombées positives sur l'espace civique. Le 20 décembre 2020, il a créé la Commission consultative pour la réforme des médias, qui a pour tâche de formuler des recommandations en vue de la mise en conformité du cadre juridique, stratégique et institutionnel des médias avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes. Le Bureau conjoint continue d'avoir des échanges avec la Commission consultative afin de lui fournir des conseils techniques dans ce domaine.

24. Les autorités appliquent cependant des mesures de plus en plus restrictives pour limiter la capacité de la société civile à exercer ses droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique et de participation. Le 21 janvier 2021, la Ministre du travail et du développement social sortante a approuvé une nouvelle réglementation permettant d'imposer des contraintes strictes à la société civile<sup>10</sup>. L'application de cette réglementation a été suspendue par la Ministre actuellement en poste, qui a temporairement remis en vigueur la réglementation de 2013<sup>11</sup>. Il a été signalé que, le 15 février 2021, le Ministre des finances et de la planification économique a supprimé les exonérations financières dont bénéficiaient certaines organisations de la société civile. Le droit à la liberté d'association est considérablement limité par les mesures de ce type, en particulier lorsque l'accès aux ressources est restreint.

25. Il a été signalé, à titre d'illustration des obstacles d'ordre pratique auxquels se heurte la société civile, que dans l'État du Nil Bleu, des organisations de la société civile ont fait l'objet de tentatives d'intimidation et d'obstruction de la part des forces de sécurité et qu'elles ont dû produire une autorisation au lieu d'une notification pour pouvoir voyager dans cet État. En outre, le Bureau conjoint a reçu des informations indiquant que le Comité du démantèlement continue de dissoudre des organisations de la société civile considérées comme proches de l'ancien régime. En mai 2021, le Comité du démantèlement a dissous 64 organisations au Darfour septentrional et sept à Khartoum.

26. Le 13 juin 2021, le Cabinet ministériel a adopté une loi révisée sur les syndicats, qui n'a toutefois pas encore été adoptée par le Conseil conjoint. Au début de 2021, le Bureau conjoint et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont fait parvenir au Ministère du travail leurs observations concernant le premier projet de loi ainsi que leurs observations ultérieures. Si la loi révisée constitue un progrès considérable en comparaison des textes antérieurs, la protection du droit d'association ayant été renforcée et les sanctions pénales prévues en cas de violation ayant été supprimées, elle continue de limiter le droit de grève en instaurant l'obligation de notifier l'employeur lorsque les voies de recours (procédures de

<sup>9</sup> Comité chargé du démantèlement du régime du 30 juin 1989 et du recouvrement des fonds publics.

<sup>10</sup> Parmi les restrictions imposées aux organisations de la société civile, on peut notamment citer le pouvoir dévolu au responsable du registre de retarder la délivrance de certificats d'enregistrement, l'obligation faite à toute organisation de la société civile souhaitant accueillir plus de deux organisations dans ses locaux de recueillir l'approbation préalable du responsable du registre, et le pouvoir dont jouit le responsable du registre de suspendre indéfiniment une organisation de la société civile.

<sup>11</sup> La réglementation de 2013 est un ensemble de règlements régissant les organisations de la société civile conformément à la loi de 2006 relative aux activités bénévoles et humanitaires.

médiation et de conciliation) ont été épuisées. En outre, la loi ne prévoit pas d'obligation de respecter la parité des sexes dans les organes directeurs des syndicats.

27. La violence de la répression exercée pendant des manifestations dans plusieurs États, y compris l'usage qui a été fait de la force létale dans ce type de contexte, constitue un motif de vive inquiétude. Le 15 octobre 2020, des membres des services de sécurité de l'État ont tiré sur des manifestants pacifiques à Kassala, dans le Soudan oriental, tuant sept hommes et faisant des dizaines de blessés. Le 11 mai 2021, à Khartoum, les forces armées soudanaises ont utilisé des gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles pour disperser des manifestants pacifiques qui s'étaient rassemblés pour célébrer le deuxième anniversaire des événements du 3 juin 2019, faisant deux morts et 37 blessés graves. Sept membres de l'armée qui avaient été détenus dans une prison militaire auraient été déférés devant le bureau du procureur à Khartoum Bahri. Pour la première fois en trente ans, l'armée a coopéré avec les autorités civiles afin que des poursuites pour meurtre de civils soient engagées contre certains de ses membres. Le 25 mai 2021, le cadavre d'un homme qui faisait partie de l'un des comités de résistance a été retrouvé à la morgue de l'hôpital Al Tamayuz de Khartoum. Selon le comité de résistance d'Aljiraif Shariq, sa dépouille présentait des séquelles de torture. Le défunt, un homme de 25 ans, aurait été aperçu pour la dernière fois le 3 avril 2021 alors que des membres d'autres comités de résistance et lui-même participaient à un rassemblement organisé devant le commandement général de l'armée à Khartoum.

## **E. Harcèlement de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et d'artistes**

28. Des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme continuent d'être pris pour cible par les forces de sécurité au Soudan, en dépit des mesures ambitieuses prises par le Gouvernement soudanais pour engager des réformes en vue de les protéger. Le 30 novembre 2020, une défenseuse des droits de l'homme<sup>12</sup> et professionnelle des médias a été soumise à un interrogatoire de police en raison d'une déclaration qu'elle avait publiée sur son compte Facebook. Elle a ensuite été inculpée par le procureur chargé de la cybercriminalité de diffusion de fausses informations au titre des articles 24<sup>13</sup> et 25<sup>14</sup> de la loi de 2020 sur la cybercriminalité, et elle risque d'être poursuivie pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression. En décembre 2020, un homme qui était membre actif de l'un des comités de résistance à Khartoum a été retrouvé mort. Selon des informations, sa dépouille présentait des séquelles de mauvais traitements assimilables à des actes de torture. Les autorités ont confirmé que cet homme était décédé à la suite d'un interrogatoire auquel il avait été soumis dans l'un des centres de détention des Forces d'appui rapide. Le 31 mars 2021, une défenseuse des droits de l'homme a été arrêtée après avoir diffusé en direct sur les médias sociaux une vidéo dans laquelle elle critiquait les forces de sécurité, qui selon elle avaient une attitude discriminatoire à l'égard des femmes dans les stations-service. Cette femme a été condamnée par un tribunal pénal à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende pour violation de l'article 143 de la loi pénale de 1991 relative à l'usage de la force à des fins criminelles.

29. Les artistes sont également soumis à la censure et font l'objet de poursuites judiciaires. En mars 2021, huit artistes ont été arrêtés puis remis en liberté par l'Administration générale des enquêtes centrales à la suite d'allégations diffusées à tort par un média selon lesquelles ils avaient produit un film pornographique. Le même mois, un poète a été traduit devant le procureur chargé de la presse et des publications, à Khartoum, après avoir fait l'objet d'une plainte du Conseil souverain concernant un poème dont il avait donné lecture à la télévision. L'intéressé a été inculpé sur la base de l'article 159 de la loi pénale de 1991 relative aux délits de diffamation. Des artistes, en particulier des jeunes femmes, ont signalé au Bureau conjoint qu'ils avaient été victimes de campagnes de dénigrement en ligne visant à les discréditer.

<sup>12</sup> Le nom de l'intéressée peut être obtenu auprès du Bureau conjoint (sous réserve de son autorisation).

<sup>13</sup> Article traitant de la diffusion de fausses informations.

<sup>14</sup> Article traitant de la diffamation.

## F. Droits humains des femmes

30. Le Gouvernement a pris des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Il a engagé d'importantes réformes juridiques et réalisé des progrès en adoptant une stratégie nationale visant à mettre fin au mariage d'enfants. Le Gouvernement a également pris des mesures concrètes pour adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cependant, pendant la période considérée, l'existence d'un écart entre les principes énoncés dans le document constitutionnel et la réalité est devenue manifeste. La recrudescence des incitations à la violence sexuelle et fondée sur le genre risque de réduire à néant les progrès en matière de promotion des droits des femmes que le Soudan a réalisés depuis le début de la période de transition.

31. Un projet de loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes est actuellement élaboré par le service chargé de la lutte contre la violence à l'égard des femmes du Ministère du développement social, qui a organisé une série de consultations avec les parties prenantes concernées pendant la rédaction de la version finale du projet. En outre, en octobre 2020, le Ministère de la justice a chargé une commission d'élaborer un projet de loi sur le statut personnel des musulmans. Le Bureau conjoint participe à ces réformes législatives cruciales et offre aux organisations de la société civile une occasion de définir leur rôle et leur stratégie de plaidoyer. Par exemple, le 4 mars 2021, il a organisé un atelier afin que ces organisations débattent de la loi de 1991 relative au statut personnel des musulmans. Des membres de la commission chargée d'élaborer le projet de nouvelle loi y ont participé.

32. Les incitations renouvelées à la violence à l'égard des femmes et des filles ont semé la terreur et ont donné lieu à des attaques réelles, en particulier après mars 2021, lorsque le directeur de la police de l'État de Khartoum a lancé un appel au rétablissement de la loi relative à l'ordre public<sup>15</sup>. Cet appel a suscité des réactions sur les médias sociaux exhortant les hommes à commettre des actes de violence contre les femmes, notamment en les flagellant et en leur lançant au visage des produits chimiques provoquant des brûlures afin de les défigurer. Par la suite, le Ministère de l'intérieur a démis le directeur de la police de ses fonctions. Des agressions verbales et physiques de femmes auraient néanmoins été commises en pleine rue à Khartoum. Le 8 avril 2021, de très nombreuses femmes ont investi les rues de la capitale pour protester contre la violence et la discrimination à leur égard. Les manifestantes ont marché jusqu'au Ministère de la justice, au Ministère de l'intérieur et au bureau du Procureur général. Pendant le défilé, elles ont été attaquées par un groupe d'hommes ; un homme qui conduisait une voiture a foncé sur les manifestantes, tandis qu'un autre aurait proféré des menaces de viol. Ces incidents ont été signalés à la police et les auteurs ont été arrêtés et poursuivis. Le HCDH est cependant préoccupé par les informations indiquant que les agresseurs ont exercé des représailles contre les femmes qui avaient signalé ces faits à la police.

33. Des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles continuent d'être signalés dans d'autres régions du pays. La diffusion sur les médias sociaux de l'enregistrement vidéo du viol collectif d'une femme de 20 ans survenu à la fin du mois d'avril 2021 dans les environs d'Er Roseiries, dans l'État du Nil Bleu, a répandu un sentiment de terreur chez les femmes. En outre, la victime a été traumatisée et stigmatisée du fait qu'elle n'a bénéficié que tardivement de soins médicaux et d'un accompagnement psychologique et que la vidéo a été rendue publique. Au 25 mai 2021, deux hommes soupçonnés d'avoir participé au viol collectif avaient été arrêtés et les autorités locales continuaient de mener des recherches afin d'arrêter les autres suspects.

34. Le 27 avril 2021, peu de temps après l'approbation par le Conseil des ministres d'une recommandation tendant à ce que le Soudan adhère à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des discours hostiles à cette adhésion ont commencé à être diffusés sur les médias sociaux. Le 9 mai 2021, le Conseil du Fiqh islamique du Soudan a décrété qu'il était interdit de signer la Convention ou d'y adhérer. Le HCDH constate avec préoccupation qu'une série de déclarations et d'événements, à

<sup>15</sup> La loi relative à l'ordre public prévoyait des peines qui constituaient des violations des droits des femmes. Voir le document A/HRC/45/53.

commencer par la déclaration du directeur de la police de l'État de Khartoum, contribuent à renforcer les préjugés qui encouragent la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles et sapent l'efficacité des garanties prévues par le document constitutionnel. En collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Bureau conjoint prévoit d'aider le Gouvernement à sensibiliser la population et à obtenir d'elle qu'elle appuie l'adhésion du Soudan à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la levée des réserves.

## G. Droits économiques, sociaux et culturels

35. La crise économique au Soudan continue de s'aggraver, se traduisant notamment par l'augmentation de la pauvreté, la montée de l'inflation, qui dépasse les 300 %<sup>16</sup>, des pénuries fréquentes de produits de base essentiels tels que le carburant, l'électricité et les médicaments, et d'importantes pannes de courant. Le Gouvernement soudanais a pris plusieurs mesures pour remédier à la situation, notamment en libéralisant le taux de change, en supprimant les subventions aux carburants et en augmentant les tarifs de l'électricité, ce qui devrait créer une marge de manœuvre budgétaire pour accroître les dépenses sociales. En décembre 2020, le retrait du Soudan par le Département d'État des États-Unis d'Amérique de la liste des États qui soutiennent le terrorisme a constitué une évolution encourageante, suivie par la décision du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale d'examiner si le Soudan remplit les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de la dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés<sup>17</sup>. La dette extérieure du Soudan ayant été estimée à 49,8 milliards de dollars des États-Unis à la fin de 2019<sup>18</sup>, la décision du FMI et de la Banque mondiale revêt une importance cruciale car elle pourrait permettre au pays de sortir de plusieurs décennies d'isolement économique et de réintégrer le système financier international. Le FMI et la Banque mondiale demandent l'un et l'autre au Soudan de prendre un certain nombre de mesures, notamment d'élaborer une stratégie de réduction de la pauvreté, d'obtenir des résultats satisfaisants sur une période de six mois dans le cadre du programme suivi par le FMI, et de régler ses arriérés à l'Association internationale de développement. Tout en se félicitant de ces évolutions positives, le HCDH fait observer que les choix économiques du Soudan, qu'il les fasse seul ou en concertation avec les institutions financières internationales, doivent toujours être conformes aux obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme, y compris en temps de crise économique.

36. En vertu des principes directeurs applicables aux études de l'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme établis par l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels<sup>19</sup>, les États et les créanciers sont tenus de procéder à des études de l'impact qu'ont sur les droits de l'homme les politiques de réforme économique mises au point pour faire face aux graves crises économiques et financières. À ce jour, aucune étude de ce type n'a été réalisée par le Soudan. Qui plus est, la participation effective, opportune et utile de tous les citoyens et groupes, y compris des groupes marginalisés et de ceux qui risquent d'être précarisés par les réformes économiques, reste faible. La Conférence économique nationale tenue en septembre 2020 a constitué un effort louable tendant à combler cette lacune, mais le Bureau conjoint a été informé par des organisations de la société civile qu'elles avaient été tenues à l'écart et n'avaient pas disposé de canaux de participation adéquats et accessibles en temps voulu aux stades ultérieurs des travaux. Le 20 octobre 2020,

<sup>16</sup> Bureau central de la statistique.

<sup>17</sup> En 1996, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont lancé l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, cadre permettant aux pays remplissant les conditions requises de bénéficier d'un allègement intégral de leur dette (voir [www.imf.org/en/News/Articles/2021/03/26/pr2187-sudan-imf-and-wb-consider-sudan-eligible-for-assistance-under-enhanced-hipc-initiative](http://www.imf.org/en/News/Articles/2021/03/26/pr2187-sudan-imf-and-wb-consider-sudan-eligible-for-assistance-under-enhanced-hipc-initiative)).

<sup>18</sup> FMI et Banque mondiale : voir [www.imf.org/en/News/Articles/2021/03/26/pr2187-sudan-imf-and-wb-consider-sudan-eligible-for-assistance-under-enhanced-hipc-initiative](http://www.imf.org/en/News/Articles/2021/03/26/pr2187-sudan-imf-and-wb-consider-sudan-eligible-for-assistance-under-enhanced-hipc-initiative).

<sup>19</sup> Les principes directeurs ont été présentés à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenue en 2019 (A/HRC/40/57).

dans le cadre des Dialogues Hernán Santa Cruz, le Bureau conjoint a organisé un dialogue de haut niveau sur le renforcement de la protection sociale au Soudan, y compris la protection des droits économiques, sociaux et culturels, dans le cadre duquel des hauts responsables, des acteurs de la société civile et des représentants d'organismes des Nations Unies et de partenaires de développement ont débattu des obligations incombant au Soudan en vertu du droit international des droits de l'homme dans le cadre des réformes économiques en cours.

37. L'absence d'avancées réalisées dans le domaine de la restitution des logements, des terres et des biens aux personnes déplacées continue de menacer le fragile processus de paix au Soudan. L'Accord de paix de Djouba prévoit des dispositions visant à déterminer les causes profondes du conflit, notamment au Darfour (clause 22.1.1), et à enquêter sur les violations des droits économiques, sociaux et culturels (clause 22.1.2). Cependant, aucun progrès tangible n'a été accompli dans la mise en œuvre de cet instrument. Au contraire, le défaut d'accès à l'eau et à d'autres ressources, notamment aux terres, en particulier au Darfour et dans d'autres régions, demeure une source importante de conflit. Seul un tiers environ de la population soudanaise a accès à un approvisionnement élémentaire en eau et à l'assainissement de base<sup>20</sup>. En mars 2021, le Bureau conjoint a organisé à Al-Fasher une table ronde sur les terres et la sécurité d'occupation, au cours de laquelle les participants ont souligné la nécessité de constituer une commission inclusive sur les terres et les *haouakir* du Darfour et une commission pour la reconstruction et le développement du Darfour, dont la création est envisagée par l'Accord de paix de Djouba.

38. Le Gouvernement a lancé un programme de soutien aux familles afin d'aider les familles pauvres et vulnérables à faire face aux incidences négatives de la pandémie. Toutefois, le Bureau conjoint a constaté que le programme pâtissait du manque de financement et de données fiables sur la vulnérabilité, ainsi que des insuffisances du cadre juridique et politique relatif à la protection de la sécurité sociale.

39. Au cours de la période considérée, le Bureau conjoint a continué de renforcer les capacités des organisations de la société civile en matière de surveillance des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en les aidant à créer un réseau leur permettant de suivre la mise en œuvre de ces droits, ce qui a été fait à l'issue d'un atelier de trois jours organisé en décembre 2020. En outre, le Bureau conjoint a fourni des conseils techniques au Bureau central de la statistique afin qu'une approche fondée sur les droits de l'homme soit adoptée dans le cadre de la collecte, la ventilation et la diffusion des données.

## IV. Établissement des responsabilités et justice transitionnelle

### A. Aperçu

40. Le document constitutionnel et l'Accord de paix de Djouba servent de cadre à la création d'un cadre propice à l'établissement des responsabilités pour les crimes commis au Soudan depuis 1989 et à la création d'entités chargées d'appliquer le programme de transition en se concentrant sur les droits de l'homme. Le Procureur général a déjà créé un certain nombre de mécanismes d'enquête, qui viennent s'ajouter à la Commission nationale d'enquête indépendante chargée par le Premier Ministre de faire la lumière sur la répression exercée contre les manifestants pendant les événements du 3 juin 2019.

41. La lenteur avec laquelle progressent les travaux menés afin de rendre opérationnelle la Commission indépendante chargée de la réforme des systèmes législatif et judiciaire<sup>21</sup> a retardé encore davantage les activités menées dans le cadre de la réforme du système de

<sup>20</sup> Voir le document des Nations Unies intitulé « Coronavirus disease (COVID-19) pandemic: Socioeconomic Impact Assessment for Sudan, avril 2020 », disponible à l'adresse [www.greengrowthknowledge.org/sites/default/files/downloads/resource/Sudan%20COVID-19%20socio-economic%20impact%20analysis%20-%2026%20April%202020.pdf](http://www.greengrowthknowledge.org/sites/default/files/downloads/resource/Sudan%20COVID-19%20socio-economic%20impact%20analysis%20-%2026%20April%202020.pdf).

<sup>21</sup> La Commission indépendante créée le 22 avril 2021 n'est pas encore opérationnelle. Elle mènera une réforme législative et institutionnelle complète du système judiciaire afin de garantir son indépendance et son intégrité ainsi que l'obligation de rendre compte, y compris le respect de l'état de droit.

justice pénale et du secteur de la sécurité, en particulier la vérification des antécédents, la rationalisation des forces et l'imposition de mesures visant à limiter la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils. Les réformes législatives et institutionnelles sont essentielles pour que des comptes puissent être demandés aux auteurs et que des garanties de non-répétition soient mises en place. À ce propos, il convient de signaler que, le 17 mai 2021, le Conseil souverain a accepté la démission du Procureur général et révoqué le Président de la Cour suprême, ce qui a suscité des inquiétudes quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à sa capacité de relever les défis liés à la transition. La démission du Procureur général et la révocation du Président de la Cour suprême sont intervenues à la suite de dissensions persistantes entre ces deux hauts magistrats et le Comité de démantèlement concernant les décisions prises par cet organe au sujet de la vérification des antécédents du personnel judiciaire.

## **B. Commission nationale d'enquête indépendante sur les événements du 3 juin 2019<sup>22</sup>**

42. La création de la Commission nationale d'enquête indépendante était cruciale pour garantir que justice soit rendue et que les responsables des violations des droits de l'homme et des exactions commises contre des manifestants à Khartoum le 3 juin 2019 et les jours suivants aient à répondre de leurs actes<sup>23</sup>. La durée du mandat de la Commission est de trois mois, renouvelables. La Commission a entamé ses travaux le 20 octobre 2019 et son mandat a été prolongé plusieurs fois. Étant donné que son dernier mandat expirait le 22 juin 2021, le président de cet organe a annoncé le 29 mai que la Commission avait besoin de trois mois supplémentaires pour achever sa mission.

43. La Commission aurait recueilli un nombre considérable d'éléments de preuve sous forme d'enregistrements audiovisuels. Elle a entendu au moins 3 200 personnes, dont des victimes, des familles de victimes et des responsables militaires. Des inquiétudes subsistent toutefois concernant sa capacité de s'acquitter pleinement de son mandat conformément aux normes internationales relatives aux garanties d'une procédure régulière, et ce, en raison de difficultés techniques, logistiques et financières et du faible niveau de coopération de certains organes publics – difficultés auxquelles se heurtent également d'autres mécanismes d'enquête créés par le Procureur général. En outre, les insuffisances du cadre juridique de la justice pénale, notamment le fait qu'une personne puisse invoquer l'existence d'un ordre émanant d'un supérieur ou la responsabilité d'un supérieur hiérarchique pour être exonérée de sa responsabilité pénale, constituent un obstacle juridique important à l'action des juridictions pénales. Malgré les progrès accomplis, la Commission est de plus en plus critiquée pour le retard avec lequel elle publie les résultats de ses enquêtes, notamment la liste des mises en accusation.

## **C. Justice transitionnelle**

44. L'Accord de paix de Djouba prévoit l'adoption d'une loi sur la justice transitionnelle et la création d'un tribunal pénal spécial pour les crimes commis au Darfour, ainsi que des mécanismes de recherche de la vérité et de réconciliation. Il prévoit également la création d'un régime complet relatif à la prise en compte de la propriété foncière et de la propriété des *haouakir*<sup>24</sup>, qui accorde une grande place aux problèmes touchant les personnes déplacées et les réfugiés au Darfour. Il prévoit aussi que les autorités nationales coopèrent avec la Cour pénale internationale lorsque des Soudanais sont inculpés par cette juridiction. Une étape

<sup>22</sup> En octobre 2019, le Premier Ministre a chargé la Commission nationale d'enquête indépendante de faire la lumière sur les allégations de violations des droits de l'homme commises pendant les assauts lancés pour disperser les participants au sit-in organisé à Khartoum le 3 juin 2019, qui ont fait des morts parmi les manifestants.

<sup>23</sup> Ce jour-là et les jours suivants, les forces de sécurité ont recouru à la violence pour disperser des personnes qui participaient à une manifestation pour la démocratie à Khartoum et sont intervenues pour mettre fin à d'autres manifestations connexes. Ces opérations auraient fait des dizaines de morts parmi les civils.

<sup>24</sup> Terres traditionnellement utilisées par un groupe tribal en particulier.

historique a été franchie le 14 février 2021, lorsque le Gouvernement soudanais a conclu un mémorandum d'accord avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, par lequel il s'est engagé à coopérer avec la Cour dans le cadre du procès d'Ali Kushayb, qui était détenu par la Cour depuis juin 2020. Du 29 mai au 4 juin 2021, le Procureur général de la Cour s'est rendu au Darfour, où il a dirigé une équipe chargée d'enquêter sur les crimes dans cette région et de recueillir des éléments de preuve.

45. Des associations locales solidement établies telles qu'*Usar Shuhadaa Thawrat December* (Familles des martyrs de la révolution de décembre) et *Mafgoud* (Personnes disparues) ont fusionné pour garantir que les familles des victimes puissent participer aux enquêtes sur les graves violations des droits de l'homme. Le HCDH exhorte le Gouvernement soudanais à respecter le droit de ces associations de pratiquer le cybermilitantisme sur les médias sociaux et d'autres plateformes en vue de recueillir des informations afin que les auteurs de ces graves violations aient à rendre des comptes.

### **Commission de la justice transitionnelle**

46. Au cours de la période considérée, le Bureau conjoint a fourni au Ministère de la justice des conseils techniques concernant le projet de loi portant création de la Commission de la justice transitionnelle, qui a été adopté par le Conseil conjoint le 24 avril 2021. La Commission est dotée d'un mandat clair, qui consiste dans l'organisation de consultations visant à définir l'approche du Soudan en matière de justice transitionnelle. Elle a quatre objectifs clés : premièrement, promouvoir la justice transitionnelle, notamment en organisant des consultations nationales et inclusives sur les mécanismes de justice transitionnelle ; deuxièmement, établir la cartographie des violations des droits de l'homme commises dans le passé ; troisièmement, ébaucher ou rédiger un projet de loi sur la justice transitionnelle ; quatrièmement, superviser et coordonner la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle. Le conseil d'administration de la Commission sera composé de 11 commissaires indépendants, dont au moins quatre femmes et trois représentants de la société civile. Le HCDH se félicite de cette initiative, qui traduit la volonté politique du Gouvernement de garantir aux victimes de violations des droits de l'homme commises dans le passé l'accès à des voies de recours et à une réparation grâce à un mécanisme complet de justice transitionnelle. En outre, le HCDH appelle à la mise en place d'une procédure transparente, inclusive et consultative de sélection des membres du conseil de la Commission afin d'assurer le respect des garanties minimales relatives à l'indépendance des mécanismes de justice transitionnelle.

47. De plus, le Bureau conjoint a également joué un rôle clé en organisant des consultations publiques afin que la société civile puisse participer activement aux travaux de rédaction. Le 11 novembre 2020, à Khartoum, le Bureau conjoint a organisé un atelier de consultation auquel ont participé des fonctionnaires du Ministère de la justice et les membres d'un groupe de réflexion composé de 43 représentants de la société civile, du monde universitaire, des professions judiciaires et d'organismes des Nations Unies. En outre, il a apporté son concours à la rédaction du rapport sur les consultations et a diffusé les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit.

### **Poursuites du parquet relatives aux affaires de violations des droits de l'homme commises dans le passé**

48. Le Bureau conjoint a relevé qu'en dépit des efforts fournis par les commissions d'enquête établies par le Procureur général en vue de l'ouverture de poursuites contre les dirigeants de l'ancien régime impliqués dans les violations des droits de l'homme et les exactions commises depuis 1989, les progrès ont été lents<sup>25</sup>. La plupart des commissions d'enquête ont des difficultés à s'acquitter de leurs tâches en raison du manque de compétences techniques et juridiques, de lacunes d'ordre logistique et financier, de

<sup>25</sup> Le Procureur général a chargé 55 commissions d'enquête de traiter les affaires portant sur les actes criminels et les graves violations des droits de l'homme commis depuis 1989, y compris ceux qui ont été perpétrés sous le régime du Conseil militaire de transition de 2019.

problèmes d'accès aux documents publics et de la coopération insuffisante avec les autres acteurs étatiques et organismes publics concernés.

49. Depuis le 17 avril 2019, 23 dirigeants de l'ancien régime ont été incarcérés à la prison de Kober. Des demandes de prolongation de leur détention sont régulièrement soumises en vertu de la loi, mais certains de ces individus ont été remis en liberté dans l'attente de leur procès. La plupart des détenus sont inculpés d'infractions liées au coup d'État de 1989 ainsi que d'autres crimes, notamment de meurtre, de torture, de crimes contre l'humanité, de détournement de fonds publics et d'enrichissement sans cause. Au 25 mai 2021, seules neuf affaires avaient été portées devant les tribunaux, tandis que des dizaines d'autres affaires étaient encore en cours d'instruction<sup>26</sup>.

50. Rappelant que la détention prolongée constitue une atteinte aux libertés civiles des détenus, le HCDH demande instamment au Procureur général de faire le nécessaire pour que les enquêtes concernant les dirigeants de l'ancien régime qui se trouvent en détention soient menées à bonne fin et que les intéressés soient jugés dans le cadre de procès équitables. Le HCDH exhorte en outre le Gouvernement à saisir la Cour constitutionnelle afin de garantir le droit à une procédure régulière.

### **Comité chargé du démantèlement du régime du 30 juin 1989 et du recouvrement des fonds publics<sup>27</sup>**

51. Le Comité de démantèlement continue de s'acquitter de ses tâches en dépit du nombre croissant de critiques et d'inquiétudes formulées à propos de son action et de sa légitimité. Les mesures qu'il a prises vont de la dissolution d'associations au licenciement de fonctionnaires, en passant par la confiscation de biens. Au cours d'une conférence de presse tenue le 23 janvier 2021, le Comité a annoncé qu'il avait décidé de restituer à plusieurs dirigeants du précédent régime des biens, des sociétés commerciales et des terres qui se trouvaient dans les villes de Medani et Rufa'a et dans les États de Gazira et du Darfour méridional<sup>28</sup>. Le 19 février, le gouverneur de l'État de Gazira a rendu plusieurs décisions concernant le recouvrement de toutes les actions de la société d'élevage avicole Bahri Al Gezira et à annuler le contrat d'exploitation de la société laitière de North Island dans cet État<sup>29</sup>. Conformément à cette décision, tous les actifs fixes et mobiles de ces deux sociétés doivent être transférés au Ministère des finances de l'État de Gazira<sup>30</sup>.

52. En outre, dans le cadre des travaux du Comité du démantèlement, plus de 2 750 fonctionnaires, y compris des juges et des procureurs, ont été démis de leurs fonctions en raison de leurs liens supposés avec l'ancien régime<sup>31</sup>. Selon des informations, au 2 mai 2021, le nombre total de juges révoqués s'établissait à 207 (soit environ 13 % de l'ensemble des magistrats). Le nombre de procureurs démis de leurs fonctions était de 49<sup>32</sup>.

53. En janvier 2021, afin que les décisions du Comité du démantèlement puissent faire l'objet d'un contrôle juridictionnel, le Président de la Cour suprême a créé la Chambre d'appel. Celle-ci a été saisie de plus de 2 300 recours, qui n'ont pas encore été examinés. Actuellement, la procédure d'auto-évaluation du Comité de démantèlement est le seul moyen de surveillance de la légalité de ses décisions.

<sup>26</sup> Ces chiffres sont tirés d'un communiqué de presse publié par les autorités judiciaires le 24 mai 2021, à l'adresse <https://suna-sd.net/read?id=713064> [arabe, anglais et français].

<sup>27</sup> Créé le 28 novembre 2019 en application de la loi relative au démantèlement du régime *Ingaz* (salut) et la suppression de l'autonomisation, le Comité du démantèlement a pour mission de veiller à ce que les organes publics ne comptent plus aucun membre du Parti du Congrès national, notamment en licenciant des fonctionnaires, en luttant contre la corruption et en recouvrant des fonds qui avaient été pillés, y compris en saisissant des actifs et des investissements au Soudan et à l'étranger.

<sup>28</sup> Voir <https://suna-sd.net/read?id=702307>.

<sup>29</sup> Voir [www.dabangasudan.org/en/all-news/article/former-elements-of-sudan-s-al-bashir-regime-dismantled-in-el-gezira](http://www.dabangasudan.org/en/all-news/article/former-elements-of-sudan-s-al-bashir-regime-dismantled-in-el-gezira).

<sup>30</sup> Voir [www.dabangasudan.org/en/all-news/article/former-elements-of-sudan-s-al-bashir-regime-dismantled-in-el-gezira](http://www.dabangasudan.org/en/all-news/article/former-elements-of-sudan-s-al-bashir-regime-dismantled-in-el-gezira).

<sup>31</sup> Informations reçues du Comité de démantèlement le 29 avril 2021.

<sup>32</sup> Le 22 août 2020, le Comité de démantèlement a indiqué que 151 juges avaient été révoqués.

54. Le HCDH note que les préoccupations formulées par l'Expert indépendant dans son rapport du 25 août 2020 sur la situation des droits de l'homme au Soudan sont restées sans réponse<sup>33</sup>. En étroite collaboration avec la MINUATS, le Bureau conjoint s'emploie à aider le Gouvernement soudanais à mettre les activités du Comité de démantèlement en conformité avec les meilleures pratiques internationales, en se fondant sur les enseignements tirés dans d'autres pays en transition.

## V. Conclusions et recommandations

55. Le HCDH juge encourageantes les mesures positives adoptées par le Gouvernement soudanais pour régler les problèmes systémiques relatifs aux droits de l'homme et à l'état de droit, notamment les engagements qu'il a pris de mettre fin à l'impunité. Cependant, l'instabilité prolongée de la situation au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, associée aux causes profondes du conflit, qui n'ont toujours pas été éliminées, est souvent à l'origine de nouveaux épisodes violents qui entraînent d'importants déplacements de civils, ce qui a des incidences immédiates sur les droits humains et la protection des populations. Lorsque le mandat de la MINUAD a pris fin en décembre 2020, la vulnérabilité des civils s'est accrue, ce qui s'est manifesté par une série de heurts violents au Darfour. Dans la plupart des cas, les violences avaient été provoquées par des querelles intercommunautaires et par l'impunité créée par la faiblesse des forces de l'ordre et des organes judiciaires. Les autorités soudanaises ont pris quelques mesures pour intervenir, mais elles ont de la difficulté à rétablir le calme au Darfour, des incidents imprévisibles se produisant en permanence.

56. Le HCDH appuie toutes les recommandations que l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan a adressées au Gouvernement dans son rapport du 25 août 2020<sup>34</sup>, et formule les recommandations ci-après.

### A. Gouvernement soudanais

57. Le HCDH engage le Gouvernement soudanais à continuer de collaborer avec le Bureau conjoint pour protéger et promouvoir les droits de l'homme au Soudan et faciliter la liberté de mouvement de son personnel à l'intérieur du pays, conformément à l'accord avec le pays hôte.

#### Protection des civils

58. En ce qui concerne la protection des civils, le HCDH recommande au Gouvernement soudanais de prendre les mesures suivantes :

a) **Rendre opérationnel le Plan national de protection des civils en déployant pleinement les Forces conjointes de protection dans les zones instables du Darfour, à titre de priorité, et en veillant à ce que les activités de ces forces soient effectivement surveillées, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit humanitaire ;**

b) **Adopter une stratégie nationale complète relative à la réforme du secteur de la sécurité et veiller à ce qu'elle soit appliquée de la même manière dans tous les États ; vérifier les antécédents de l'ensemble des membres et du personnel des forces de sécurité, en particulier de ceux qui ont intégré les Forces conjointes de protection, notamment en organisant une formation aux droits de l'homme avant leur**

<sup>33</sup> Voir le document A/HRC/45/53, par. 52, dans lequel l'Expert indépendant a pris note des craintes émises par certaines personnes concernant le risque que les décisions du Comité de démantèlement ne dégénèrent en purges politiques. Si cela devait se produire, le processus, plutôt que de renforcer les droits de l'homme et l'état de droit, porterait atteinte à la réconciliation et pourrait créer du ressentiment chez les personnes touchées.

<sup>34</sup> A/HRC/45/53.

déploiement ; veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à rendre des comptes ;

c) Redoubler d'efforts pour collecter les armes et lutter contre la prolifération des armes légères, en particulier dans les zones touchées par les conflits ;

d) Mettre en œuvre le Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité et le cadre de coopération avec l'ONU en matière de prévention et de répression des violences sexuelles infligées aux femmes et aux filles dans le contexte d'un conflit, notamment en adoptant un plan de mise en œuvre avec le soutien voulu de l'ONU.

#### Droits économiques, sociaux et culturels

59. En ce qui concerne les droits économiques, civils et politiques, le HCDH recommande au Gouvernement soudanais de prendre les mesures suivantes :

a) Prendre en considération les obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme dans le cadre des réformes économiques, notamment en réalisant des études d'impact sur les droits de l'homme des politiques de réforme économique, conformément aux principes directeurs définis en 2019 par l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels en application des résolutions 34/3 et 37/11 du Conseil des droits de l'homme, étant entendu que ces études devraient être réalisées avec la participation effective, opportune et active de tous les groupes concernés ;

b) Prendre les mesures voulues pour remplacer les régimes fragmentés de protection sociale actuellement en place par un système intégré de sécurité et de protection sociales établi conformément aux obligations internationales incombant au Soudan en matière de droits de l'homme (en particulier les articles 9 et 10 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), et compte tenu de la cible 3 de l'objectif de développement durable n° 1 et de la Recommandation n° 202 (2012) de l'OIT concernant les socles nationaux de protection sociale. Pour ce faire, il s'agit de définir la protection sociale non pas comme une réaction d'urgence à une situation de crise ou comme une action caritative, mais comme un ensemble de droits permanents garantis par la législation interne, et d'allouer des ressources suffisantes, de considérer les individus comme des titulaires de droits et de garantir aux particuliers la possibilité de saisir des mécanismes de plainte indépendants lorsqu'ils se voient refuser les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

#### Mécanismes des droits de l'homme

60. En ce qui concerne les droits de l'homme, le HCDH recommande au Gouvernement soudanais de prendre les mesures suivantes :

a) Adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Soudan n'est pas encore partie, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sans formuler de réserves incompatibles avec l'objectif et le but de cet instrument, ainsi qu'au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

b) Procéder à la réforme de la Commission nationale des droits de l'homme en suivant une approche consultative et la doter d'un large mandat de protection et de promotion des droits de l'homme englobant les droits économiques, sociaux et culturels, conformément aux principes de Paris, et veiller à ce que la procédure de nomination des membres du conseil d'administration de la Commission soit transparente, inclusive et consultative.

## Établissement des responsabilités

61. En ce qui concerne l'établissement des responsabilités, le HCDH recommande au Gouvernement soudanais de prendre les mesures suivantes :

a) Doter les mécanismes d'enquête du ministère public de ressources humaines et financières suffisantes et faire bénéficier ces mécanismes de programmes de renforcement des capacités afin que des enquêtes indépendantes, impartiales, approfondies et transparentes puissent être menées sans délai sur les violations graves du droit international humanitaire, les violations flagrantes des droits de l'homme et les exactions ;

b) Assurer le suivi nécessaire du rapport de la Commission nationale d'enquête indépendante sur les événements du 3 juin 2019 en vue de rendre ses conclusions publiques et de garantir le droit des victimes et de leur famille à la vérité, à la justice et à une réparation, et demander des comptes à tous les responsables présumés sans exception ;

c) Mettre en place les mécanismes de justice transitionnelle prévus par l'Accord de paix de Djouba, y compris le tribunal pénal spécial pour le Darfour, faire en sorte que la procédure de sélection des membres de la Commission de la justice transitionnelle soit transparente et inclusive et que des ressources logistiques, humaines et financières suffisantes lui soient allouées afin qu'elle soit à même de s'acquitter de ses tâches ;

d) Veiller à ce que toutes les affaires d'arrestation et de détention illégales et de mauvais traitements soient traitées dans les meilleurs délais par des organes judiciaires indépendants, conformément aux normes internationales relatives aux garanties d'une procédure régulière et au droit à un procès équitable ;

e) Enquêter systématiquement sur les violations des droits de l'homme et les exactions, y compris les cas d'emploi aveugle ou excessif de la force par les membres des forces de l'ordre ainsi que les violations et exactions perpétrées dans le cadre de violences intercommunautaires, et demander des comptes aux auteurs présumés ;

f) Continuer de collaborer avec le Bureau conjoint afin d'adopter et de mettre en place une procédure de vérification des antécédents conforme aux droits et liée au dispositif global et complet de la justice transitionnelle au Soudan, et offrir des recours judiciaires en temps utile aux personnes affectées par les décisions du Comité de démantèlement.

## Réformes

62. Le HCDH recommande au Gouvernement soudanais d'étudier la possibilité d'engager les réformes ci-après :

a) Mettre en place un conseil législatif de transition qui associe toutes les parties et tienne compte de l'équilibre entre les genres dans la prise de décisions, rendre opérationnelle la Commission indépendante de la réforme des systèmes législatif et judiciaire, et adopter d'autres mesures législatives visant à renforcer la protection des droits de l'homme, notamment en faisant en sorte que la peine de mort ne soit prononcée que pour les crimes les plus graves au sens du paragraphe 2 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et en abolissant les immunités qui empêchent les organes compétents de poursuivre efficacement les auteurs de violations graves des droits de l'homme ;

b) Créer un environnement favorisant la protection des défenseurs des droits de l'homme tant en droit que dans la pratique, notamment en mettant en place des mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme ;

c) Adopter une législation complète relative à la lutte contre la discrimination afin de promouvoir l'égalité et de combattre la discrimination fondée sur le genre, l'appartenance ethnique, la religion, l'origine régionale, le handicap, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique liée au statut social.

## **B. Mouvements armés**

63. Le HCDH appelle les deux groupes armés qui ne sont pas parties à l'Accord de paix de Djouba à maintenir le cessez-le-feu et à continuer de participer à des négociations franches avec le Gouvernement afin d'instaurer durablement la paix et la réconciliation, dans l'intérêt du peuple soudanais.

## **C. Communauté internationale**

64. Le HCDH engage la communauté internationale à :

a) Poursuivre ses échanges avec le Gouvernement soudanais afin de garantir l'application de l'Accord de paix de Djouba et du Plan national de protection des civils et d'assurer le déploiement immédiat et l'opérationnalisation des Forces conjointes de protection au Darfour ;

b) Continuer de plaider stratégiquement et de manière coordonnée en faveur du processus de paix de Djouba afin que les deux groupes armés dissidents adhèrent au processus de paix ;

c) Continuer de s'efforcer de convaincre les signataires de l'Accord de paix de Djouba de faire cesser l'enrôlement de recrues, en particulier l'enrôlement forcé d'enfants ;

d) Appuyer le règlement diplomatique et pacifique du conflit entre le Soudan et l'Éthiopie concernant leur frontière commune et le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, la stabilité régionale étant cruciale pour la sécurité intérieure et le développement du Soudan ;

e) Continuer d'apporter un soutien financier et diplomatique au Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme au Soudan afin de garantir la fourniture d'une assistance technique à l'élaboration et l'application des plans de réforme.

---